

Commandements de l'instituteur (aux jeunes!)

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **40 (1911)**

Heft 7

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

siasme et votre générosité ; nous avons la certitude de vous compter l'année prochaine au nombre des nouveaux sociétaires.

En vue de remplir les conditions imposées par la Confédération dans sa loi sur l'assurance-maladie et pour être au bénéfice de la subvention fédérale, nous avons dû reviser l'art. 15 de nos statuts, dans le sens ci-dessous :

« Tout sociétaire, ayant payé sa finance d'entrée, malade plus de 2 jours, a droit, dès le jour indiqué sur la déclaration médicale, à un secours pendant six mois au maximum. — Ce secours sera de 2 fr. par jour pour les 90 premiers jours et de 1 fr par jour pendant les 90 jours suivants. »

L'art. 18 subira aussi, par ce fait, la modification suivante :

« Les secours accordés pendant l'année civile ne peuvent pas dépasser 270 fr., soit pendant six mois. »

La loi fédérale nous obligera ainsi à de nouvelles dépenses qui, par contre, seront contrebalancées par une subvention de un centime par jour et par membre actif.

Avant de finir ce petit compte rendu, nous avons le regret de signaler la démission de notre président : M. F. Barbey, chef de service à la Direction de l'Instruction publique. Malgré nos instances les plus pressantes, nous n'avons pu lui faire retirer sa démission, motivée par les nombreuses occupations que lui demandent ses hautes fonctions.

Au nom des organes de direction et de surveillance et de tous les sociétaires, nous remercions sincèrement M. le chef de service de tous les sacrifices généreux qu'il s'est imposés pour conduire à bien cette œuvre que nous pouvons appeler son œuvre. Sans doute, il a trouvé des appuis, mais il a été la cheville ouvrière de l'édifice.

Nous espérons qu'il ne nous quittera pas complètement ; malgré tout, il voudra bien nous éclairer encore de ses judicieux conseils.

H. VORLET.



COMMANDEMENTS DE L'INSTITUTEUR

(Aux Jeunes !)

Dans ta classe tu te rendras
Toujours à l'heure exactement.

Le Journal de classe tiendras
Chaque jour minutieusement.

Les absences signaleras
Dans tes rapports fidèlement.

Les cahiers tu corrigeras
A l'encre rouge et longuement.

Tous les registres soigneras
Avec zèle et contentement.

La routine tu poursuivras
Dans ses derniers retranchements.

La bonne humeur conserveras
Même aux heures d'énervement.

A la patience tu joindras
L'inépuisable dévouement.

Les programmes tu piocheras
Avec un bel acharnement.

De bonnes méthodes suivras
Pour rester dans le mouvement.

Les premiers élèves feras
Avancer très rapidement.

Les cancre ne négligeras
Si tu veux être un bon régent.

Dans ton esprit tu graveras
Chaque article du règlement.

Ton traitement tu jugeras
Pour tes besoins très suffisant.

Les parents tu amadoueras
Par de prudents ménagements.

Au syndic tu prodigueras
Force marques d'assentiment.

A l'inspecteur témoigneras
Le plus sincère attachement.

Ses observations recevras
Sans bougonner secrètement.

Et sans crainte tu attendras
Le résultat du classement.

D'une pension tu jouiras
Après trente ans d'enseignement.

Tes mérites on vantera
Le jour de ton enterrement.

Alphonse WICHT.



PENSÉE



Persévérance vaut mieux qu'adresse.

